Assemblée générale

Distr. générale
27 janvier 2009

Soixante-troisième session
Point 17 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 novembre 2008

[*sans renvoi à une grande commission (A/63/L.17 et Add.1)*]

63/18. La situation en Afghanistan

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 62/6 du 5 novembre 2007 et toutes ses résolutions sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité et toutes les déclarations de son Président sur la question, en particulier les résolutions 1659 (2006) du 15 février 2006, 1806 (2008) du 20 mars 2008, 1817 (2008) du 11 juin 2008 et 1833 (2008) du 22 septembre 2008, ainsi que la déclaration du Président du Conseil en date du 11 juillet 2008[1],

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, et respectant le patrimoine multiculturel, multiethnique et historique de ce pays,

Réaffirmant qu'elle demeure attachée à la mise en œuvre du Pacte pour l'Afghanistan du 31 janvier 2006[2], qui offre un cadre à l'action menée en partenariat par le Gouvernement afghan et la communauté internationale, et rappelant à cet égard l'esprit et les dispositions de l'Accord de Bonn du 5 décembre 2001[3] et de la Déclaration de Berlin du 1er avril 2004 et de ses annexes[4],

Constatant une fois de plus que les problèmes qui se posent en Afghanistan sont étroitement liés, réaffirmant que des progrès durables dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance et du développement, ainsi que dans le domaine transversal de la lutte contre les stupéfiants, se renforcent mutuellement, et se félicitant des efforts que continuent de déployer le Gouvernement afghan et la communauté internationale pour régler ces problèmes de façon cohérente,

Réaffirmant la nécessité de faire face d'urgence aux défis que rencontre l'Afghanistan, en particulier la recrudescence des activités criminelles violentes et des actes de terrorisme auxquels se livrent les Taliban, Al-Qaida, des groupes armés

---

[1] S/PRST/2008/26 ; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1er août 2007-31 juillet 2008*.

[2] S/2006/90, annexe.

[3] Accord définissant les arrangements provisoires applicables en Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes (voir S/2001/1154).

[4] Disponible à l'adresse suivante : www.unama-afg.org.

illégaux et ceux qui participent au commerce de la drogue, surtout dans le sud et l'est du pays, et le développement des institutions afghanes, y compris à l'échelon infranational, le renforcement de l'état de droit, l'accélération de la réforme du secteur de la justice, la promotion de la réconciliation nationale, sans préjudice de l'exécution des mesures introduites par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1267 (1999) du 15 octobre 1999 et d'autres résolutions pertinentes, un processus de justice transitionnelle conduit par les Afghans eux-mêmes, le retour volontaire, sûr, organisé et digne des réfugiés et déplacés afghans, la promotion et la protection des droits de l'homme et le développement économique et social,

Condamnant, avec la plus grande fermeté, tous les attentats, qu'il s'agisse d'attentats commis à l'aide d'engins explosifs artisanaux, d'attentats-suicides ou d'enlèvements, visant des civils et les forces afghanes et internationales, qui nuisent à l'entreprise de stabilisation, de reconstruction et de développement de l'Afghanistan, et condamnant en outre l'utilisation de civils comme boucliers humains par les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes et criminels,

Profondément préoccupée par la récente recrudescence de la violence en Afghanistan, en particulier dans le sud et dans l'est du pays, consciente de l'aggravation des menaces créées par les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes et criminels, ainsi que des obstacles auxquels se heurte l'action menée pour y faire face, se déclarant gravement préoccupée par le grand nombre de victimes civiles, prenant note des déclarations faites sur la question par les autorités afghanes et de hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des déclarations à la presse du Président du Conseil de sécurité à ce sujet, et demandant que soient respectés le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme et que toute mesure utile soit prise pour assurer la protection des civils,

Saluant les efforts faits par la Force internationale d'assistance à la sécurité et les autres forces internationales pour réduire au minimum les risques de pertes civiles, et demandant à celles-ci de les redoubler, notamment en réexaminant constamment leurs tactiques et procédures, et, en cas de pertes civiles, en procédant à des analyses après action et à des enquêtes avec le Gouvernement afghan lorsque ce dernier l'estime nécessaire,

Notant qu'il importe que le Gouvernement afghan reflète la diversité ethnique du pays et que les femmes y participent pleinement et sur un pied d'égalité,

1. *Souligne* le rôle central que joue l'Organisation des Nations Unies, en toute impartialité, dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan, exprime sa reconnaissance et son ferme soutien au Secrétaire général et à son Représentant spécial pour tous les efforts qu'ils font dans ce sens et se félicite du rôle de premier plan que joue la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan dans la coordination de l'action internationale civile, compte tenu du principe du renforcement de la prise en main et de la conduite des opérations par l'Afghanistan ;

2. *Accueille avec satisfaction* la Déclaration de la Conférence de Paris du 12 juin 2008[4] et l'accroissement de l'appui de la communauté internationale, conformément aux engagements pris, réaffirme que le Pacte pour l'Afghanistan, y compris ses annexes[2], demeure la base convenue du travail aussi bien de l'Afghanistan que de la communauté internationale, se félicite du lancement de la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan, qui témoigne, notamment, d'une appropriation et d'une responsabilisation accrues de l'Afghanistan et se

félicite de l'engagement pris par le pays de poursuivre les réformes politiques et économiques ;

3. *Prend note avec satisfaction* des rapports du Secrétaire général[5] et des recommandations qui y figurent ;

4. *Se déclare profondément préoccupée* par l'état de la sécurité en Afghanistan, souligne qu'il faut continuer à faire face à la menace qui pèse sur la sécurité et la stabilité du pays du fait de la recrudescence des actes de violence et de terrorisme auxquels se livrent les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes et criminels, notamment ceux qui prennent part au commerce des stupéfiants, et condamne avec force toutes les violences et intimidations commises en Afghanistan en particulier dans le sud et dans l'est du pays, notamment les attentats-suicides ;

5. *Déplore profondément à cet égard* les pertes en vies humaines et dommages corporels qui en résultent pour la population civile afghane ainsi que pour les civils d'autres nationalités, notamment le personnel des organismes d'aide afghans et internationaux et tous les autres travailleurs humanitaires ainsi que le corps diplomatique, et pour le personnel des forces nationales de sécurité afghanes, de la Force internationale d'assistance à la sécurité et de la coalition de l'opération Liberté immuable ;

6. *Souligne* qu'il est indispensable que le Gouvernement afghan et la communauté internationale continuent à collaborer étroitement face aux défis que représentent les attentats terroristes perpétrés par les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes et criminels, qui menacent le processus démocratique comme la reconstruction et le développement économique de l'Afghanistan, et réitère à cet égard son appel en faveur de la pleine application des mesures introduites par le Conseil de sécurité dans ses résolutions pertinentes, en particulier la résolution 1267 (1999) ;

7. *Constate avec inquiétude* que les conditions de sécurité conduisent des organisations à interrompre ou à limiter leurs opérations humanitaires et leurs activités de développement dans certaines régions de l'Afghanistan ;

8. *Souligne* qu'il importe d'assurer une sécurité suffisante, se félicite de la présence de la Force dans tout le pays, et demande aux États Membres de continuer à fournir à la Force du personnel, du matériel et d'autres ressources ainsi qu'à développer les équipes de reconstruction provinciales en étroite coordination avec le Gouvernement afghan et la Mission ;

9. *Note*, dans le contexte de l'approche globale, la complémentarité des objectifs de la Mission et de la Force ;

10. *Note également* qu'il appartient au Gouvernement afghan d'assurer la sécurité et de maintenir l'ordre dans tout le pays avec le soutien de la Force et de la coalition de l'opération Liberté immuable, et prend acte des progrès réalisés à cet égard sur le plan institutionnel comme du fait que la Force et la coalition continuent de coordonner leurs efforts ;

11. *Souligne* qu'il importe que l'autorité du gouvernement central, notamment la présence des forces de sécurité afghanes, soit étendue à toutes les provinces du pays ;

---

[5] A/62/722-S/2008/159, S/2008/434 et A/63/372-S/2008/617.

12. *Demande* au Gouvernement afghan de continuer, avec l'aide de la communauté internationale, notamment par l'intermédiaire de la coalition de l'opération Liberté immuable et de la Force, chacune agissant conformément aux responsabilités qui lui ont été confiées, à s'efforcer de faire front à la menace qui pèse sur la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan ;

13. *Salue* les efforts déployés par l'armée et la police nationales afghanes, la Force et la coalition de l'opération Liberté immuable pour améliorer la sécurité en Afghanistan ;

14. *Accueille avec satisfaction* la poursuite du renforcement de l'armée et de la Police nationales afghanes, apprécie l'appui fourni par la communauté internationale, demande que les Afghans et cette dernière redoublent d'efforts pour moderniser et consolider ces deux institutions et les ministères correspondants, en prêtant une attention particulière à la Police nationale afghane dont le renforcement continue d'être problématique, et se félicite à cet égard de la poursuite du déploiement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan et des programmes de développement axés sur des districts comme des programmes de réforme à l'intérieur des districts ;

15. *Constate*, dans ce contexte, que l'armée et la Police nationales afghanes ont besoin, pour renforcer leurs moyens d'action et gagner en professionnalisme, d'un appui supplémentaire, notamment sous la forme d'un renforcement des activités de formation et de mentorat, de la modernisation de leur matériel et de leur infrastructure et du maintien de l'aide à la rémunération des effectifs ;

16. *Demande instamment* aux autorités afghanes de prendre toutes les mesures possibles pour assurer la sûreté, la sécurité et la liberté de déplacement de tout le personnel des Nations Unies et des organismes d'aide au développement et d'assistance humanitaire, pour lui permettre d'accéder librement et en toute sécurité à toutes les populations en difficulté et pour protéger les biens de l'Organisation des Nations Unies et de ces organismes ;

17. *Demande de même instamment* aux autorités afghanes de tout mettre en œuvre, conformément à sa résolution 60/123 du 15 décembre 2005, pour que les auteurs d'attentats soient traduits en justice ;

18. *Souligne* qu'il importe de veiller à l'exécution intégrale du programme de démantèlement des groupes armés illégaux partout dans le pays, sous direction afghane, tout en assurant la coordination et la cohérence avec les autres activités pertinentes, dont celles qui concernent la réforme du secteur de la sécurité, le développement communautaire, la lutte contre les stupéfiants, les initiatives de développement au niveau des districts et les mesures adoptées sous direction afghane pour éviter que des entités ou particuliers ne participent illégalement au processus politique, comme les scrutins prévus en 2009 et en 2010, conformément aux lois et règlements adoptés en Afghanistan, et demande qu'un appui suffisant soit fourni au Ministère de l'intérieur pour qu'il puisse, dans une plus large mesure, jouer le rôle de premier plan qui lui revient dans l'exécution du programme de démantèlement des groupes armés illégaux ;

19. *Se félicite*, à cet égard, que le Gouvernement afghan ait pris le ferme engagement de démanteler les groupes armés illégaux et d'œuvrer activement aux niveaux national, provincial et local à concrétiser cet engagement, rappelle à ce propos tous les efforts visant à créer suffisamment de débouchés rémunérateurs et demande à la communauté internationale de continuer à les appuyer ;

20. *Demeure profondément préoccupée* par le problème que posent les millions de mines terrestres antipersonnel et les munitions non explosées, qui représentent un grave danger pour la population et un obstacle majeur à la reprise des activités économiques et aux efforts de redressement et de reconstruction ;

21. *Se félicite* des progrès accomplis grâce au Programme de lutte antimines pour l'Afghanistan, soutient le Gouvernement afghan dans ses efforts pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction[6], pour coopérer pleinement avec le Programme de lutte antimines que coordonne l'Organisation des Nations Unies et pour procéder à la destruction de tous les stocks connus ou nouveaux de mines terrestres antipersonnel, et constate que la communauté internationale doit fournir un appui accru dans ce domaine ;

22. *Souligne* que la coopération régionale constitue un moyen efficace de promouvoir la sécurité et le développement en Afghanistan ;

23. *S'engage* à continuer d'aider le Gouvernement et le peuple afghans, une fois menée à bien la transition politique, à rebâtir leur pays, renforcer les fondements de la démocratie constitutionnelle et reprendre la place qui leur revient dans le concert des nations ;

24. *Rappelle* que la Constitution garantit les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous les Afghans, en tant qu'avancée politique importante, et souligne qu'il est indispensable d'appliquer pleinement les dispositions de la Constitution afghane relatives aux droits de l'homme, y compris celles qui garantissent aux femmes et aux enfants l'exercice de leurs droits fondamentaux ;

25. *Demande* que soient pleinement respectés les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans discrimination d'aucune sorte fondée sur le sexe, l'appartenance ethnique ou la religion, conformément aux obligations qu'imposent la Constitution afghane et le droit international ;

26. *Salue* les réalisations et les engagements du Gouvernement afghan dans ce domaine et se déclare préoccupée par les actes de violence et de terrorisme des Taliban, d'Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes et criminels qui nuisent à l'exercice des droits de l'homme et entament la capacité du Gouvernement afghan de garantir les droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous les Afghans ;

27. *Rappelle* les résolutions 1674 (2006) et 1738 (2006) du Conseil de sécurité, en date respectivement du 28 avril et du 23 décembre 2006, relatives à la protection des civils en période de conflit armé et se déclare préoccupée par le nombre élevé de victimes dans la population civile, notamment parmi les femmes et les enfants, dont fait état le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la situation en Afghanistan[7], réitère son appel pour que tout soit fait pour assurer la protection des civils, et demande que soit pleinement respecté le droit international humanitaire et des droits de l'homme ;

28. *Comprend* l'importance de la tenue d'élections libres, honnêtes et sûres en 2009 et en 2010 en tant que moyen essentiel de consolider la démocratie au

---

[6] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2056, n° 35597.

[7] A/63/372-S/2008/617.

bénéfice de tous les Afghans, comme l'indique le Pacte pour l'Afghanistan, souligne la responsabilité des autorités afghanes à cet égard et demande à la communauté internationale de continuer à apporter un appui soutenu, notamment une aide et un appui financiers au Gouvernement afghan pour lui permettre d'assurer la sécurité des élections ;

29. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises par le Gouvernement afghan en matière de réforme du secteur de la justice, souligne qu'il est indispensable d'accélérer les progrès accomplis dans la mise en place d'un système judiciaire juste et efficace, qui sont autant d'avancées importantes sur la voie de la consolidation de l'autorité du Gouvernement afghan, du renforcement de la sécurité et de l'établissement de l'état de droit dans tout le pays, et prie instamment la communauté internationale de continuer à soutenir de manière coordonnée les efforts du Gouvernement afghan dans ces domaines ;

30. *Se félicite*, à cet égard, de l'adoption par les autorités afghanes du Programme national pour la justice et souligne qu'il importe que tous les acteurs concernés le mettent en œuvre pleinement et dans les plus brefs délais ;

31. *Engage* le Gouvernement afghan et la communauté internationale à affecter des ressources adéquates à la reconstruction et à la réforme des établissements pénitentiaires afin que la légalité et les droits de l'homme y soient mieux respectés et que les détenus soient moins exposés aux risques de dégradation de leur santé physique et mentale ;

32. *Souligne* qu'il importe de garantir l'accès de tous les organismes concernés à toutes les prisons en Afghanistan et lance un appel en faveur du respect intégral du droit international applicable, notamment du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, s'il y a lieu, s'agissant en particulier des mineurs qui pourraient se trouver en détention ;

33. *Prend note avec préoccupation* des informations selon lesquelles des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment des pratiques violentes ou discriminatoires, se perpétuent à l'encontre de membres de minorités ethniques et religieuses ainsi que de femmes et de filles, souligne qu'il est indispensable de promouvoir la tolérance et la liberté religieuse que garantit la Constitution afghane, insiste sur la nécessité d'enquêter sur les allégations de violations perpétrées récemment ou dans le passé, fait valoir qu'il importe de faciliter l'accès des victimes à des voies de recours utiles et efficaces et de poursuivre en justice les auteurs de ces violations conformément au droit national et au droit international ;

34. *Souligne* la nécessité d'assurer le respect de la liberté d'expression et de la liberté de pensée, de conscience ou de croyance, tout en relevant avec préoccupation les récentes tentatives visant à limiter la liberté d'expression des journalistes et à les intimider, et condamne à cet égard les cas récents d'enlèvement et même de meurtre de journalistes attribués à des groupes terroristes, extrémistes et criminels ;

35. *Réaffirme* l'importance du rôle que joue la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, insiste sur la nécessité d'étendre son rayon d'action à toutes les régions du pays, conformément à la Constitution afghane, engage le Gouvernement afghan à assumer une part croissante du financement des activités de base de la Commission, et demande à la communauté internationale de continuer à l'appuyer à cet égard ;

36. *Demande* au Gouvernement afghan d'exécuter pleinement le Plan d'action Paix, justice et réconciliation, dans le cadre défini par la Constitution afghane, sans préjudice de l'application des mesures introduites par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité et rappelle les autres résolutions pertinentes du Conseil, notamment la résolution 1806 (2008) ;

37. *Rappelle* les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité, en date respectivement du 31 octobre 2000 et du 19 juin 2008, salue les efforts que fait le Gouvernement afghan pour généraliser une perspective antisexiste et pour protéger et promouvoir les droits des femmes à égalité avec les hommes, tels qu'il les a notamment garantis en ratifiant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[8] et tels qu'ils sont garantis dans la Constitution afghane, et réaffirme l'importance que continuent de revêtir la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les aspects de la vie afghane, l'égalité devant la loi et l'égalité d'accès à un conseil juridique sans discrimination d'aucune sorte ;

38. *Accueille avec satisfaction* la création par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme d'un fonds spécial pour la protection des femmes en danger avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ;

39. *Se félicite* de la mise en œuvre du Plan d'action national pour les femmes en Afghanistan et des efforts importants consentis par le Gouvernement afghan pour lutter contre la discrimination, demande instamment à ce dernier de veiller activement à ce que tous les éléments de la société afghane, en particulier les femmes, soient associés à l'élaboration et à l'exécution des programmes de secours, de relèvement, de redressement et de reconstruction, et l'invite à recueillir et utiliser des données statistiques ventilées par sexe pour obtenir des informations sur la violence sexiste et mesurer précisément les progrès réalisés sur la voie d'une intégration complète des Afghanes dans la vie politique, économique et sociale du pays ;

40. *Salue* les progrès accomplis sur la voie de l'égalité des sexes et de la démarginalisation politique des Afghanes, progrès qui constituent autant de jalons historiques dans le processus politique et contribueront à l'instauration d'une paix et d'une stabilité nationale durables en Afghanistan, tout en notant la nécessité de promouvoir l'autonomisation des femmes au niveau provincial également ;

41. *Condamne avec force* les actes de discrimination et de violence dont sont victimes les femmes et les filles, notamment lorsqu'ils visent des militantes et des personnalités féminines marquantes de la vie publique, où que ce soit en Afghanistan, notamment les meurtres, les mutilations et les « crimes d'honneur » qui sont perpétrés dans certaines régions du pays ;

42. *Souligne* qu'il faut garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des enfants en Afghanistan, rappelle que tous les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant[9] et à ses deux protocoles facultatifs[10] doivent en appliquer pleinement les dispositions, ainsi que celles de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, en date du 26 juillet 2005 ;

---

[8] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

[9] Ibid., vol. 1577, n° 27531.

[10] Ibid., vol. 2171 et 2173, n° 27531.

43. *Se déclare préoccupée* à cet égard par le recrutement et l'emploi persistants d'enfants soldats par des groupes armés illégaux et des groupes terroristes en Afghanistan, dont fait état le Secrétaire général dans son rapport du 21 décembre 2007 sur les enfants et les conflits armés[11], souligne qu'il importe de mettre un terme à ces pratiques contraires au droit international, et se félicite des progrès réalisés par le Gouvernement afghan ainsi que des engagements fermes qu'il a pris à cet égard, notamment en condamnant énergiquement toute exploitation des enfants[12] ;

44. *Se félicite* que le Gouvernement afghan ait adopté le Plan d'action national de lutte contre la traite des enfants, salue les initiatives tendant à l'adoption d'une législation réprimant la traite des personnes, fondée sur le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants[13], et souligne qu'il est essentiel qu'il envisage de devenir partie audit Protocole ;

45. *Exhorte* le Gouvernement afghan à continuer de réformer effectivement l'administration publique afin d'instaurer l'état de droit, d'assurer la bonne gouvernance et de demander des comptes, aussi bien au niveau national qu'au niveau local, et souligne qu'il importe, avec l'appui de la communauté internationale, de respecter les différents jalons énoncés dans le Pacte pour l'Afghanistan ;

46. *Salue* la désignation des membres du Groupe de nomination des hauts fonctionnaires, conformément au Pacte pour l'Afghanistan, et engage le Gouvernement afghan à faire activement appel à ce groupe, de manière à accroître l'efficacité et la transparence de la nomination des hauts fonctionnaires ;

47. *Encourage* la communauté internationale, y compris toutes les nations donatrices, à aider le Gouvernement afghan à faire du renforcement des capacités et de la mise en valeur des ressources humaines des priorités intersectorielles ;

48. *Se félicite* de la ratification par l'Afghanistan de la Convention des Nations Unies contre la corruption[14] et encourage le Gouvernement afghan à poursuivre vigoureusement ses efforts en vue d'établir, aux niveaux national, provincial et local de l'État, une administration plus efficace, plus responsable et plus transparente qui mène le combat contre la corruption conformément au Pacte pour l'Afghanistan, et note avec préoccupation les effets de la corruption sur la sécurité, la bonne gouvernance, la lutte contre l'industrie de la drogue et le développement économique ;

49. *Salue* la création de la Direction indépendante de la gouvernance locale par le Gouvernement afghan, demande aux autorités afghanes et à la communauté internationale d'aider activement la Direction à créer des institutions de gouvernance au niveau infranational et à renforcer celles qui existent, et de veiller à ce que ces institutions contribuent utilement à faciliter l'exécution des activités et programmes nationaux visant à améliorer le bien-être de la population afghane, et se félicite à cet égard de l'appui international qui lui est fourni, notamment des accords

[11] A/62/609-S/2007/757.

[12] Voir A/63/372-S/2008/617.

[13] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2237, n° 39574.

[14] Ibid, vol. 2349, n° 42146.

qu'elle a signés avec l'Inde et avec la République islamique d'Iran en vue d'élargir la formation à l'administration publique ;

50. *Exhorte* le Gouvernement afghan à régler, avec l'aide de la communauté internationale, la question des réclamations portant sur des biens fonciers au moyen d'un vaste programme de délivrance de titres de propriété prévoyant notamment l'enregistrement officiel de tous les biens et offrant une plus grande sécurité en matière de droits de propriété, et se félicite des mesures qu'il a déjà prises à cet égard ;

51. *Accueille avec satisfaction* le lancement de la Stratégie nationale de développement de l'Afghanistan, et se félicite que le Gouvernement afghan continue de s'efforcer d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ;

52. *Se félicite* que le Gouvernement afghan continue à progresser dans la prise en main des efforts de relèvement, de reconstruction et de développement, et souligne qu'il doit impérativement assumer la responsabilité de tout ce qui touche à la gouvernance et améliorer les capacités institutionnelles, notamment au niveau provincial, pour que l'aide soit utilisée de façon plus efficace ;

53. *Insiste* sur la nécessité d'un engagement international important et soutenu en faveur de l'assistance humanitaire et des programmes de redressement, de relèvement, de reconstruction et de développement dirigés par le Gouvernement afghan, tout en remerciant les organismes des Nations Unies, tous les États et toutes les organisations internationales et non gouvernementales dont le personnel international et local continue de répondre aux besoins de l'Afghanistan en matière d'assistance humanitaire, de transition et de développement malgré la dégradation des conditions de sécurité et les difficultés d'accès à certaines zones ;

54. *Remercie* la communauté internationale de l'assistance humanitaire et de l'aide au développement qu'elle fournit aux fins de la reconstruction et du développement de l'Afghanistan, constate qu'il est indispensable d'améliorer encore les conditions de vie de la population afghane et souligne la nécessité de soutenir le Gouvernement pour qu'il soit mieux à même d'assurer les services sociaux de base, en particulier dans les domaines de l'enseignement et de la santé publique, et de promouvoir le développement ;

55. *Salue* les travaux des équipes de reconstruction provinciales ;

56. *Demande d'urgence* à tous les États, aux organismes des Nations Unies et aux organisations internationales et non gouvernementales de continuer à fournir à l'Afghanistan, en étroite coordination avec le Gouvernement afghan et conformément à sa stratégie nationale de développement, toute aide humanitaire, financière, technique et matérielle et aide aux fins du redressement, de la reconstruction et du développement nécessaires et possibles, et rappelle à cet égard le rôle de premier plan que joue la Mission dans la coordination des efforts internationaux ;

57. *Exhorte* la communauté internationale, conformément au Pacte pour l'Afghanistan, à accroître la proportion de l'aide versée directement au budget de base, comme convenu au plan bilatéral entre le Gouvernement et chaque donateur, ainsi que par l'intermédiaire d'autres mécanismes de financement du budget de base ayant un caractère plus prévisible et auxquels le Gouvernement participe, comme le Fonds d'affectation spéciale pour la reconstruction de l'Afghanistan, le Fonds d'affectation spéciale pour l'ordre public et le Fonds d'affectation spéciale pour la lutte antidrogue ;

58. *Invite* tous les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui fournissent une aide à l'Afghanistan à mettre l'accent sur le renforcement des institutions de manière coordonnée et à faire en sorte que leurs activités appuient et favorisent la mise en place d'une économie se caractérisant par de saines politiques macroéconomiques, le développement d'un secteur financier qui offre notamment des services aux microentreprises, aux petites et moyennes entreprises et aux ménages, une réglementation transparente de l'activité économique et la mise à jour des responsabilités ;

59. *Engage* la communauté internationale à soutenir l'économie locale pour contribuer à la stabilité à long terme et lutter contre les stupéfiants et, à ce sujet, l'engage à étudier les possibilités d'accroître les achats locaux ;

60. *Se félicite* de tous les efforts qui sont faits pour accroître la coopération économique régionale et reconnaît le rôle important que jouent l'Organisation de coopération économique et l'Association sud-asiatique de coopération régionale dans la promotion du développement de l'Afghanistan ;

61. *Invite* au renforcement de la coopération économique régionale, notamment pour faciliter le commerce régional, accroître les investissements étrangers et développer l'infrastructure de l'Afghanistan, en notant que le pays constitue de longue date une voie de passage majeure en Asie ;

62. *Souligne de nouveau* qu'il faut mettre des services d'éducation et de santé à la disposition des enfants afghans, en particulier des filles, dans toutes les régions du pays, se félicite des progrès accomplis dans le secteur de l'enseignement public, rappelle le Plan stratégique national pour l'éducation qui constitue une base prometteuse pour la réalisation de nouveaux progrès, et répète par ailleurs qu'il est indispensable d'offrir une formation professionnelle aux adolescents ;

63. *Reconnaît* les besoins particuliers des filles, condamne avec vigueur les attaques terroristes perpétrées contre des établissements scolaires, en particulier les écoles de filles, et encourage le Gouvernement afghan, agissant avec l'aide de la communauté internationale, à accroître le nombre de ces établissements, à assurer la formation de leur personnel et à faire en sorte que tous les membres de la société afghane y aient pleinement accès, sur un pied d'égalité, y compris dans les régions reculées ;

64. *Se félicite* que les réfugiés et déplacés continuent de se réinstaller volontairement et durablement en Afghanistan, tout en notant avec préoccupation que, dans certaines régions du pays, les conditions ne sont pas encore suffisamment bonnes pour qu'ils puissent se réinstaller sans danger et à long terme dans leur lieu d'origine ;

65. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements des pays qui continuent d'accueillir des réfugiés afghans, consciente du fardeau considérable qu'ils assument de ce fait, et leur rappelle une fois encore qu'en vertu du droit international des réfugiés, ils ont des obligations en ce qui concerne la protection de ces personnes, le principe du rapatriement librement consenti et le droit de demander asile et qu'ils doivent permettre aux organismes internationaux d'avoir accès aux réfugiés pour leur offrir protection et assistance ;

66. *Demande instamment* au Gouvernement afghan, agissant avec l'appui de la communauté internationale, de continuer à renforcer l'action menée pour créer des conditions propices au retour des réfugiés et déplacés afghans de leur plein gré, en toute sécurité et dans la dignité et à leur réinsertion durable ;

67. *Accueille avec satisfaction*, à cet égard, la coopération constructive soutenue des pays de la région et les accords tripartites conclus entre le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Gouvernement afghan et les autorités des pays qui accueillent des réfugiés d'Afghanistan, en particulier des Gouvernements du Pakistan et de la République islamique d'Iran ;

68. *Demande* à la communauté internationale de continuer à venir en aide aux très nombreux réfugiés et déplacés afghans afin de faciliter leur rapatriement librement consenti, en toute sécurité, dans la dignité et dans l'ordre ainsi que leur réinsertion durable dans la société d'une manière qui contribue à la stabilité de tout le pays ;

69. *Constatant* qu'en raison de son sous-développement et de son manque de capacités, l'Afghanistan est particulièrement vulnérable aux catastrophes naturelles et aux conditions climatiques difficiles et demande à cet égard au Gouvernement afghan, avec l'appui de la communauté internationale, de redoubler d'efforts pour moderniser le secteur agricole et renforcer sa production agricole, afin de réduire la vulnérabilité du pays face à des conditions externes difficiles comme les sécheresses, les inondations et la forte augmentation récente des prix mondiaux des produits alimentaires ;

70. *Se déclare préoccupée* par l'aggravation de la situation humanitaire, en particulier la situation périlleuse de la sécurité alimentaire engendrée notamment par le prix élevé des denrées alimentaires et de l'énergie au niveau mondial et par la persistance de la sécheresse en Afghanistan, et demande à la communauté internationale d'apporter son concours d'urgence et d'atteindre au plus vite, avant l'arrivée de l'hiver, l'objectif de financement de l'appel d'urgence lancé pour faire face à la crise provoquée par la hausse des prix alimentaires et par la sécheresse ;

71. *Se félicite* de l'accroissement du nombre des provinces où le pavot n'est plus cultivé et des autres avancées marquées dans la lutte contre la production de stupéfiants en Afghanistan, dont fait état l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le rapport « Afghanistan : Opium Survey 2008 » publié le 26 août 2008[15], mais se déclare à nouveau très préoccupée par la poursuite de la culture et de la production de stupéfiants en Afghanistan, essentiellement concentrées dans les zones où les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes et criminels sont particulièrement actifs, ainsi que par celle du trafic de stupéfiants, et insiste sur la nécessité, pour le Gouvernement afghan, de consentir des efforts plus coordonnés et plus résolus face à cette menace, avec l'appui de la communauté internationale ;

72. *Constate avec une vive préoccupation* le resserrement des liens entre le trafic de drogues et les activités terroristes des Taliban, d'Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes et criminels, qui constitue une grave menace pour la sécurité, l'état de droit et le développement en Afghanistan, et souligne qu'il importe d'appliquer toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1735 (2006) du 22 décembre 2006 ;

73. *Insiste* sur la nécessité d'empêcher le trafic et le détournement des précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illégale de drogues, notamment de l'héroïne destinée à une utilisation illicite en Afghanistan, et demande à cet égard que la résolution 1817 (2008) du Conseil de sécurité soit pleinement appliquée ;

---

[15] Disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/unodc/en/crop-monitoring/index.html.

74. *Demande instamment* au Gouvernement afghan, avec l'appui de la communauté internationale, d'intégrer la lutte antistupéfiants dans tous les programmes nationaux et de faire en sorte qu'elle constitue un élément fondamental de l'approche globale, ainsi que de redoubler d'efforts dans sa lutte contre la culture du pavot et le trafic de drogues, conformément au plan équilibré en huit points prévu par la Stratégie nationale de lutte contre la drogue[16] ;

75. *Salue* l'action menée par les autorités afghanes dans ce domaine ainsi que les efforts qu'elles déploient pour exécuter la Stratégie nationale de lutte contre la drogue, notamment le Plan d'exécution hiérarchisé, prie instamment le Gouvernement afghan et la communauté internationale d'agir avec détermination, en particulier pour mettre fin à la fabrication et au commerce de stupéfiants, en appliquant les mesures concrètes définies dans la Stratégie et dans le Pacte pour l'Afghanistan et en lançant des initiatives telles que l'Initiative de récompense des bons résultats mise en place pour inciter les gouverneurs à réduire la culture du pavot dans leur province, et encourage les autorités afghanes à agir au niveau national en élaborant des plans de lutte contre les stupéfiants ;

76. *Demande* à la communauté internationale d'aider le Gouvernement afghan à exécuter la Stratégie nationale de lutte contre la drogue, qui a pour but d'éliminer la culture, la production, le trafic et la consommation de drogues illicites, notamment en apportant un soutien accru aux institutions afghanes chargées de la justice pénale et du respect des lois et en aidant à promouvoir le développement agricole et rural, à réduire la demande, à éliminer les cultures illicites, à intensifier les campagnes d'information, à renforcer les capacités des institutions de lutte antistupéfiants, notamment des centres de prise en charge et de traitement des toxicomanes, et à assurer aux agriculteurs d'autres moyens de subsistance ;

77. *Encourage* la communauté internationale à financer de plus en plus la lutte contre les stupéfiants par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale pour la lutte antidrogue créé par le Gouvernement afghan, et demande instamment que l'aide promise soit effectivement fournie en temps voulu ;

78. *Souligne* l'importance d'une démarche globale face au problème de la drogue en Afghanistan, démarche qui, pour être efficace, doit s'inscrire dans le contexte plus large des efforts entrepris dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance, de l'état de droit et des droits de l'homme, ainsi que du développement économique et social, souligne que l'élaboration de programmes prévoyant d'autres moyens de subsistance est d'une importance capitale pour le succès de la lutte contre les stupéfiants en Afghanistan, et réitère que des efforts considérables doivent être également entrepris pour réduire la demande mondiale de drogue afin de contribuer à éliminer durablement la culture illicite du pavot en Afghanistan ;

79. *Demande instamment* au Gouvernement afghan d'encourager, avec l'aide de la communauté internationale, le développement de moyens de subsistance durables dans le secteur de production structuré et d'autres secteurs et d'ouvrir davantage l'accès au crédit et au financement dans des conditions raisonnables et viables dans les zones rurales, ce qui y améliorerait notablement les conditions de vie, la santé et la sécurité des populations ;

[16] S/2006/106, annexe.

80. *Apporte son soutien* à la lutte contre le trafic de stupéfiants et de précurseurs en provenance et à destination de l'Afghanistan et dans les États et pays voisins situés sur les itinéraires du trafic, y compris au resserrement de la coopération entre ces pays visant à renforcer les mesures antidrogue et à surveiller le commerce international des précurseurs chimiques ;

81. *Demande* aux États de renforcer la coopération internationale et régionale pour faire front à la menace croissante que font peser sur la communauté internationale la production illicite de drogues en Afghanistan et le trafic de stupéfiants, prend acte des avancées marquées par les initiatives pertinentes prises dans le cadre du Pacte de Paris, de la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue au départ de l'Afghanistan, organisée à Moscou du 26 au 28 juin 2006, la rencontre de Kaboul d'octobre 2007, ainsi que l'accord de Téhéran sur une initiative triangulaire associant l'Afghanistan, le Pakistan et la République islamique d'Iran, et souligne qu'il importe de progresser davantage dans la mise en œuvre de ces initiatives ;

82. *Rend hommage* à tous ceux qui ont perdu la vie dans la lutte contre les trafiquants de stupéfiants, en particulier les membres des forces de sécurité de l'Afghanistan et des pays voisins ;

83. *Accueille avec satisfaction* les initiatives prises récemment pour promouvoir la coopération en matière de contrôle des frontières entre l'Afghanistan et les pays voisins aux fins de la lutte contre les stupéfiants ;

84. *Souligne* qu'il importe que, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les acteurs internationaux et régionaux compétents, notamment les organismes des Nations Unies et la Force, intensifient leur appui coopératif à l'action pilotée par l'Afghanistan face à la menace que représentent la production illicite et le trafic de drogues ;

85. *Remercie* la Mission des activités qu'elle mène, conformément au mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1806 (2008), et fait valoir qu'il importe qu'elle continue à jouer de façon impartiale son rôle central de promotion et de coordination d'une action internationale plus cohérente ;

86. *Se félicite* que la Mission élargisse sa présence à de nouvelles provinces, de façon que l'Organisation des Nations Unies puisse s'acquitter de son rôle essentiel de coordination, et l'engage à consolider sa présence et à continuer d'étendre son rayon d'action dans tout le pays, en particulier dans le sud, pour autant que les conditions de sécurité le permettent ;

87. *Souligne* la nécessité de veiller à ce que la Mission dispose des ressources voulues pour s'acquitter de son mandat ;

88. *Salue* le rôle central joué par le Conseil commun de coordination et de suivi pour faciliter et suivre l'application des dispositions du Pacte pour l'Afghanistan, souligne la responsabilité incombant au Conseil d'apporter une aide à l'Afghanistan, notamment en coordonnant les programmes internationaux d'assistance et de reconstruction, et accueillera favorablement toutes nouvelles initiatives visant à fournir des orientations appropriées et à promouvoir un engagement plus cohérent de la communauté internationale ;

89. *Rend hommage* aux signataires de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage en date du 22 décembre 2002[17], lesquels continuent à s'efforcer de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris dans la Déclaration, et demande à tous les autres États de respecter ces dispositions, d'en appuyer la mise en œuvre et de promouvoir la stabilité régionale ;

90. *Se félicite* des efforts déployés par le Gouvernement afghan et les gouvernements des pays voisins partenaires pour promouvoir la confiance et la coopération entre eux et compte que sera renforcée, le cas échéant, la coopération entre l'Afghanistan et l'ensemble de ses partenaires, pays voisins et pays de la région, dans la lutte contre les Taliban, Al-Qaida et d'autres groupes extrémistes et criminels et en faveur de la promotion de la paix et de la prospérité en Afghanistan, dans la région et au-delà ;

91. *Se félicite également* du rôle important que jouent les voisins de l'Afghanistan et ses partenaires régionaux, notamment l'Organisation de Shanghai pour la coopération, dans la promotion de la stabilité et du développement du pays ;

92. *Encourage* le Groupe des Huit à continuer de promouvoir la coopération avec l'Afghanistan et l'assistance à ce pays grâce à la consultation et à l'entente mutuelles, notamment dans le cadre de projets de suivi dans des domaines comme le rapatriement des réfugiés, la gestion des frontières et le développement économique ;

93. *Remercie* les membres de la Commission tripartite, à savoir l'Afghanistan, le Pakistan et la Force, de continuer à s'occuper des activités transfrontières et d'élargir leur coopération ;

94. *Insiste* sur la nécessité d'entretenir et de renforcer les relations civiles et militaires entre les acteurs internationaux, selon les besoins et à tous les niveaux, et de les examiner périodiquement afin d'assurer la complémentarité des activités que mènent, en fonction de leurs mandats et avantages comparatifs respectifs, les organismes d'aide humanitaire et de développement et les forces de police et structures militaires présents en Afghanistan, en gardant à l'esprit le rôle de coordination central et impartial que joue l'Organisation des Nations Unies ;

95. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte tous les six mois, durant sa soixante-troisième session, de l'évolution de la situation en Afghanistan ainsi que des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution ;

96. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « La situation en Afghanistan ».

42e séance plénière
10 novembre 2008

[17] S/2002/1416, annexe.